

NOTE DE COMMISSION

COMMISSIONS INTA ET AFET

Objet : Incidence de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire Conseil c/ Front Polisario (C-104/16 P) sur les relations commerciales et la coopération entre l'Union et le Maroc.

1. Éléments de contexte

Dans son arrêt du 21 décembre 2016 dans l'affaire Conseil/Front Polisario (C-104/16 P), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé, dans le cadre d'un pourvoi, que l'accord d'association et l'accord agricole conclus entre l'UE et le Maroc ne sont pas applicables au Sahara occidental. La Cour annule donc l'arrêt du Tribunal du 10 décembre 2015 (affaire T 512/12) qui avait conclu dans le sens contraire et rejette le recours en annulation formé par le Front Polisario à l'encontre de la décision du Conseil de conclure l'accord agricole.

Dans son jugement, la Cour considère que, en vertu des principes d'autodétermination et de l'effet relatif des traités, l'application de tels accords au territoire non-autonome du Sahara occidental nécessite non seulement une mention expresse du Sahara occidental dans le champ d'application de l'accord mais également le consentement de la population de ce territoire. Pour rappel, la France est intervenue dans cette affaire au soutien du pourvoi du Conseil.

La volonté des deux Parties, lors de la conclusion de l'accord UE-Maroc en 2012, était que l'accord agricole s'applique au Sahara occidental.

Après une communication mesurée et agréée conjointement à la suite de la publication de l'arrêt, les autorités marocaines et européennes entretiennent des contacts réguliers afin de trouver une solution. Les institutions européennes examinent les conséquences qui doivent être tirées de la décision de la Cour de justice, afin de permettre la bonne application de l'accord agricole, conformément à la volonté initiale des deux Parties et à la pratique qui a toujours prévalu. Nous suivons ces travaux avec la plus grande attention.

2. Enjeux

a. Enjeux politiques

La question du Sahara occidental, qui fait l'objet d'un processus onusien que la France soutient, est pour le Maroc une priorité absolue et un enjeu d'intérêt national. De ce fait, les conséquences de la décision de la CJUE sont susceptibles de fragiliser l'ensemble de la relation, alors que le Maroc est un allié essentiel dans la lutte contre le terrorisme et la maîtrise de l'immigration. L'enjeu politique est de pouvoir continuer à développer l'un des partenariats du voisinage Sud dont les progrès sont les plus remarquables et de poursuivre la négociation de l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) lancée en 2013.

b. Enjeux économiques

La décision de la CJUE ouvre une période d'insécurité juridique qui pourrait être très préjudiciable aux opérateurs économiques. L'enjeu porte sur le devenir des préférences tarifaires dont bénéficiaient jusqu'à présent les produits originaires du Sahara occidental. Il existe au total près de 120 exportateurs. Dans ce contexte, il est essentiel de faire en sorte que les opérateurs puissent continuer à bénéficier de la sécurité juridique, afin de préserver les relations économiques et commerciales avec le Maroc. Le fait que l'accord s'applique depuis toujours implicitement au Sahara

occidental étend aux populations locales les bénéfices du régime de préférences tarifaires, sans que ceci ne préjuge du statut final du territoire, tel qu'il résultera du processus onusien.

3. Position des autorités françaises

La solution actuellement envisagée est de clarifier, en lien avec le Maroc, que le protocole de libéralisation des produits agricoles s'applique bien au Sahara occidental. Cette clarification devra répondre aux principes juridiques posés par la Cour.

Les points particulièrement importants pour les autorités françaises sont les suivants :

- La France est très attachée à la relation entre l'Union européenne et le Maroc. Il est nécessaire que l'Union apporte une réponse politique forte en réaffirmant notre attachement à la continuité du partenariat avec le Maroc et la nécessité de replacer la question du Sahara occidental dans le cadre du processus politique mené sous l'égide des Nations Unies, auquel la France et les États membres de l'Union européenne apportent unanimement leur soutien ;
- L'Union doit respecter la décision de la Cour de justice de l'Union, en trouvant une solution qui permette d'apporter les clarifications demandées par la Cour et de poursuivre la mise en œuvre de l'accord ;
- Il est nécessaire de faire en sorte que les opérateurs puissent bénéficier de la sécurité juridique. Nous avons appelé la Commission à aller de l'avant pour apporter les précisions requises dans les accords existants.

CONTACTS AUPRÈS DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Secrétariat général des affaires européennes

Jonathan GINDT, jonathan.gindt@sgae.gouv.fr

Julien VOITURIEZ, julien.voituriez@sgae.gouv.fr

Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

Cedrick FOURISCOT, cedrick.fouriscot@diplomatie.gouv.fr

François RIEGERT, francois.riegert@dgtresor.gouv.fr